



## Urgent: besoin d'aide...

Par **Pseudo11**, le **03/12/2009 à 18:31**

Bonjour,

Par jugement du Tribunal de septembre 2006, une pension alimentaire a été accordée à mon ex-épouse de 500 € pour mes deux enfants. Ce jugement a été fait sans ma présence suite à mon changement d'adresse et par conséquent, je n'ai jamais reçu la convocation.

En 2007, j'ai appris l'existence de ce jugement par la mairie de mon ancien lieu de résidence. Ainsi, j'avais déposé une requête pour supprimer la pension vu que j'étais sans ressources et sans emploi. Le juge m'avait accordé une diminution de la pension et par jugement du 24 avril 2008, une pension de 240 € a été accordée à mon ex-épouse pour mes deux enfants.

Aujourd'hui, la CAF me réclame le paiement de la pension alimentaire depuis 2005. Et quand je leurs avais expliqué que le dernier jugement date du 24 avril 2008, elle me réclame le paiement de la pension depuis 2008. Or, depuis mai 2007 je ne perçois plus d'allocations chômage. Pour votre information, d'une part, j'ai repris une activité depuis mars 2009 en tant que commercial et ma rémunération se fait par commission sur les ventes. Or, étant en phase d'apprentissage et de démarrage, tout le travail que je fourni actuellement n'a pas encore été couronné par le succès. D'autre part, je suis hébergé, nourri chez une amie à titre non gratuit et à qui je dois rembourser tout les frais qu'elle pris en charge (hébergement, nourriture, carburant, assurance auto, facture téléphone portable,...etc)

Au regard de ma situation, je me suis endetté et vous comprendrez aisément que ma priorité est de m'en sortir afin de pouvoir reprendre une vie sociale « normale » pour respecter mes engagements vis-à-vis de mes enfants. Pour ce faire, il me faut impérativement dans un premier temps rembourser les dettes engagées, m'offrir mon propre appartement et me stabiliser financièrement. Ce qui ne me permet pas de donner une date butoir à la CAF et à

mon ex-épouse pour le début du paiement de la pension.

Questions :

1 / Est ce que je reste redevable de cette pension depuis 2008 malgré les faits cités ci-dessus de ma situation?

2 / Que dois-je faire pour qu'on m'accorde la possibilité de me stabiliser avant le début de paiement de la pension alimentaire ?

3 / Est ce que le montant de la pension sera révisé puisque le montant a été fixé pendant ma période de chômage?

En vous remerciant,

Bien cordialement.